

Le Maire de la commune de DASLE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe ;

Considérant la dégradation et le risque d'effondrement du bâtiment situé sur la parcelle A1247 lieu-dit « Devant Rond Bois » à Dasle, propriété de la SNCF ;

Afin de permettre aux usagers de la piste cyclable de circuler en toute sécurité ;

**ARRETE :**

Article 1 : L'accès à une partie de la parcelle A 1247, située zone de la Gare « Devant Rond Bois » est interdit à toutes personnes et à toute circulation tant que le bâtiment implanté sur la parcelle présentera un danger.

Article 2 : le périmètre concerné par cette interdiction est défini selon le plan joint.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux personnels accrédités pour procéder à la sécurisation de la zone.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la commune de Dasle et sur le site, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis à l'autorité judiciaire.

Article 5 : Notification du présent arrêté sera également adressée aux propriétaires connus qui devront en informer leurs éventuels locataires.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard,
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie d'Etupes
- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération
- Monsieur le Directeur de la SNCF

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à DASLE, le 17 décembre 2025  
Le Maire, Madame Carole THOUESNY

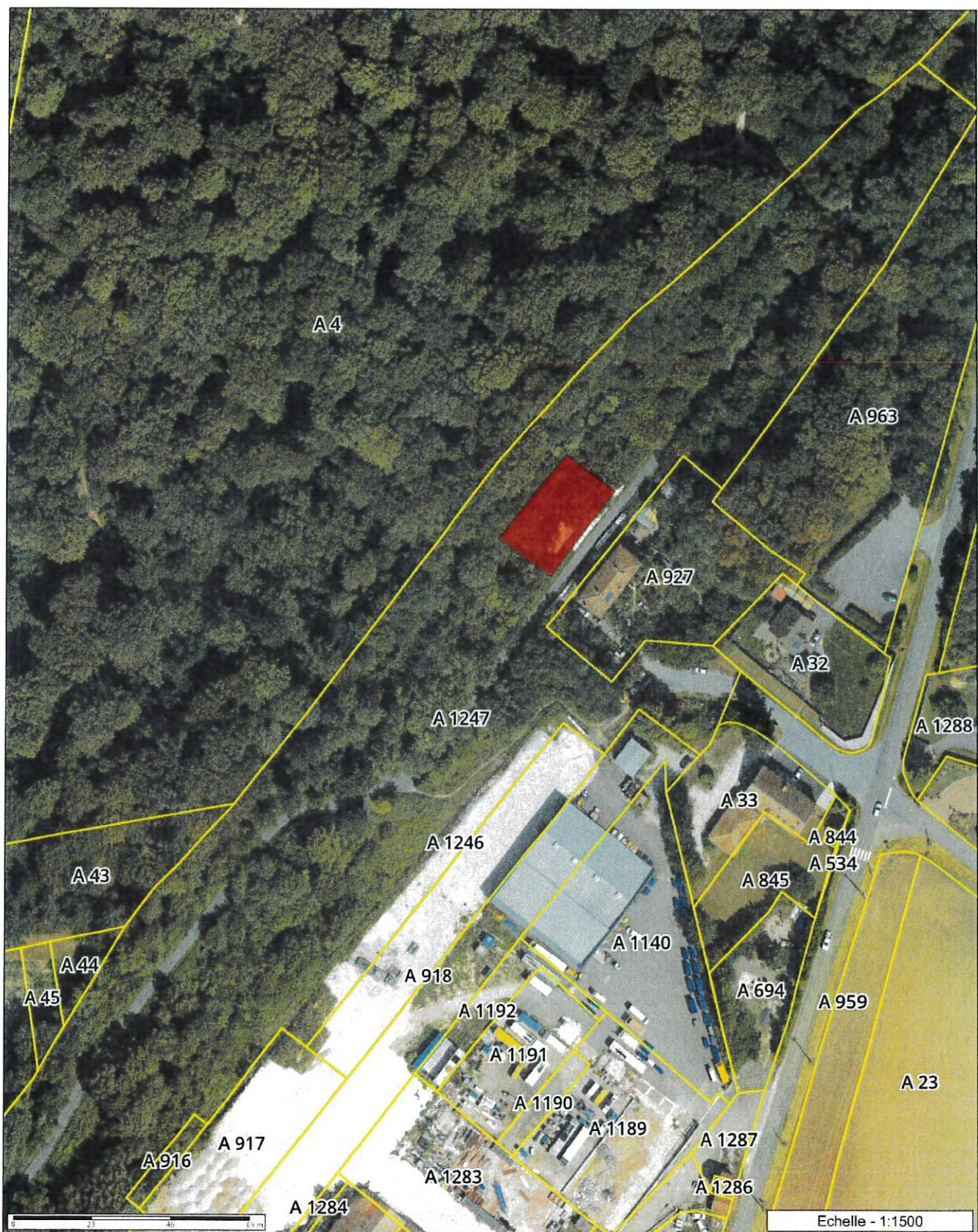


Envoyé en préfecture le 18/12/2025  
Reçu en préfecture le 18/12/2025  
Publié le 18 DEC 2025  
ID : 025-212501969-20251217-ARRETE2025\_62-AR

Berger  
Levrault

DRAKE

## 01-Carte Globale



Référencement

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

18 DEC. 2025

Berger Levrault

ID : 025-212501969-20251217-ARRETE2025\_62-AR